



Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 2689 / 2023

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : JB

Document transmis à :	Police Municipale, Quartier pont de l'arc.
<b>DEMANDEUR</b>	<b>OVATIS CONCEPT</b>
<b>VOIE CONCERNEE</b>	Avenue CLUB HIPPIQUE N°560 - sur chaussée
<b>MOTIF</b>	8. Chargement, déchargement, livraison, échafaudage Livraison matériaux sur l'opération AXE SUD - Dérogation tonnage

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

<b>STATIONNEMENT</b>	<b>Du 05/04/23</b>	<b>à</b>	<b>Au 31/05/23</b>	<b>à</b>
----------------------	--------------------	----------	--------------------	----------

<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	aucun stationnement sur chaussée
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise (hors voie de circulation)
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré	

<b>CIRCULATION</b>	<b>Du 05/04/23</b>	<b>à</b>	<b>Au 31/05/23</b>	<b>à</b>
--------------------	--------------------	----------	--------------------	----------

	de 06h00 à 17h30 chaque jour -
<input type="checkbox"/> Interdiction	
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Ne pas bloquer la circulation des véhicules et des piétons - Voir observations
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour le pl >3,5t du demandeur

## **OBSERVATIONS**

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 04/04/2023

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 2691 / 2023

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à :	Police Municipale, Quartier pont de l'arc.
<b>DEMANDEUR</b>	<b>CIRCET FTTH Pour Orange</b>
<b>VOIE CONCERNEE</b>	Avenue LOUIS COIRARD N°13 - sur trottoir
<b>MOTIF</b>	6. Travaux réseaux divers sans terrassement Ouverture de chambre FT uniquement

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 11/04/23	à	Au 05/05/23	à
	de 08h00 à 17h00 - 1 jour dans la période			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour les véhicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 11/04/23	à	Au 05/05/23	à
	de 08h00 à 17h00 - 1 jour dans la période			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Léger empiètement sur chaussée - Ne pas gêner la circulation - Périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

## OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SOUS TRAITANTS EVENTUELS: FIBR'ALP- FOR4FIBRA -CK FIBER-SRT -SOLARES- GALAXY TELECOM - BATI COM

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 04/04/2023

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 2695 / 2023

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Taxis, CD13 direction des routes, Direction Signalisation & Eclairage Public, RDT 13, Transdev, Kéolis, Quartier Iuynes, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	Groupement CITEOS-BOUYGUES
VOIE CONCERNEE	Avenue FORTUNE FERRINI - uniquement dans les limites de l'agglomération
MOTIF	5. Travaux réseaux divers avec terrassement Remplacement lanternes sur mâts existants

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 10/04/23	à	Au 21/04/23	à
	de 09h00 à 17h00 chaque jour.			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

  

CIRCULATION	Du 10/04/23	à	Au 21/04/23	à
	de 09h00 à 17h00 chaque jour			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	travaux par demi-chaussée, alternat par feux tricolores - voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

**OBSERVATIONS**

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.  
- IMPRIMER ET AFFICHER LA RÉGLEMENTATION SUR LE TABLEAU DE BORD DES VÉHICULES

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - voir observations
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 04/04/2023

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER

